PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 MARS 2019.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

Membres excusés : AUBERGER Dominique (pouvoir donné à COQUAND Sandrine), BALME Dominique (pouvoir donné à JANVIER Christophe), BLAIS Alain (pouvoir donné à GOUDET Pierre-Arnaud), CLAUCIGH Christophe (pouvoir donné à JEANDIN Yves).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**
2 **Approbation du compte-rendu**
3 **Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018**
4 **Compte de gestion 2018**
5 **Compte administratif 2018**
6 **Affectation des résultats 2018**
7 **Taux de fiscalité 2019**
8 **Budget supplémentaire 2019**
9 **Convention avec le Centre de Gestion 69 relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNRACL**
10 **Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 – Renouvellement de principe**
11 **Dénomination d'une nouvelle voie suite au lotissement « GREEN PARC » - Chemin des Roches**
12 **Création d'une nouvelle ligne de métro depuis l'ouest de l'agglomération**
13 **Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**
14 **Compte-rendu des décisions prises par délégation**
15 **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018

Monsieur Goudet explique que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »
Pour l'année 2018, les mutations immobilières concernant la commune de Lissieu se sont élevées à :

- Acquisitions : 19 293.00 €
- Cession / expropriation : sans objet.

I - ACQUISITIONS

Désignation de l'acquisition	Surface	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition
Terrain non bâti, ancienne route de Paris, parcelle A1659	25 m²	2111	2018	1.00 €
Terrain non bâti, lieudit La Clôtre, parcelle B2471	2 756 m²	2111	2018	19 292.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018 détaillé ci-dessus.

4. Compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE DECLARER que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2018 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Compte administratif 2018

Monsieur le Maire explique que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif, après production par le comptable du compte de gestion.

Monsieur le Maire sort de la salle.
Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2018, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous la présidence de Madame Dufournel, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte administratif 2018 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes	3 405 158.11 €
Dépenses	2 721 003.14 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	684 154.97 €
Section d'investissement :	
Recettes	892 714.86 €
Dépenses	561 084.20 €
Excédent d'investissement de l'exercice	331 630.66 €
Restes à réaliser :	
Recettes	0.00 €
Dépenses	490 017.29 €

Résultats définitifs	
Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	684 154.97 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2018	**684 154.97 €**
Excédent d'investissement antérieur reporté	187 734.81 €
Excédent d'investissement de l'exercice	331 630.66 €
Résultat de clôture d'investissement 2018	**519 365.47 €**

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 684 154.97 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

6. Affectation des résultats 2018

Monsieur Bouchet explique que la comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.
Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.
Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 684 154.97 €.
La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 519 365.47 €.
Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 490 017.29 €.
Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 684 154.97 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2019.

7. Taux de fiscalité 2019

Monsieur Bouchet explique que la municipalité a eu connaissance de l'état 1259 sur lequel les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour la commune sont communiqués.
Il est rappelé que les bases sont calculées, d'une part, en fonction de la législation en vigueur et, d'autre part, en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.
Les bases d'imposition définitives 2018 et prévisionnelles 2019 ainsi que leurs variations sont les suivantes :

	Bases d'imposition 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Variation des bases
Taxe d'habitation	4 632 065 €	4 819 000 €	4.04%
Taxe foncière (bâti)	4 869 533 €	4 932 000 €	1.28%
Taxe foncière (non bâti)	35 264 €	36 500 €	3.50%

L'augmentation des bases intègre la hausse due à la constatation de l'inflation sur l'année écoulée décidée au niveau national.
Les pourcentages indiqués ci-dessus sont donc le résultat de cette augmentation forfaitaire combinée à l'évolution physique des bases d'imposition.
Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 12.80% pour la taxe d'habitation
- 17.59% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 60.82% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur Bouchet précise qu'il s'agit de la 6ème année consécutive que les taux ne seront pas augmentés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER pour 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'habitation : 12.80%
- Taxe foncière (bâti) : 17.59%
- Taxe foncière (non bâti) : 60.82%

8. Budget supplémentaire 2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 de la commune, les résultats de clôture ainsi que leur affectation ;
Monsieur Bouchet explique que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2018 sont :

- *684 154.97 € en fonctionnement affectés en recettes d'investissement compte 1068*
- *519 365.47 € en investissement repris en recettes d'investissement compte 001*

En section de fonctionnement :
Les ajustements consistent en une légère diminution des recettes liées à la notification de la fiscalité prévisionnelle par les services de l'Etat (- 3 430 €) équilibrée par une augmentation du compte correspondant aux produits des concessions du cimetière au regard du réalisé à ce jour (+ 430 €) et par la réduction de 3 000 € de la ligne relative à la contribution à destination du SIGERLy suite à la délibération du conseil municipal du 4 février 2019.

En section d'investissement
La reprise des deux résultats de 2018 mentionnés ci-dessus permet la suppression du recours à l'emprunt d'équilibre inscrit lors du budget primitif. Il est également prévu les évolutions suivantes :

- + 6 500 € liés au lancement d'une étude ayant pour objectif d'évaluer une solution de remplacement de la pompe à chaleur du Lissiaco dans le cadre du contentieux en cours ;
- + 2 000 € correspondant à la quote-part à la charge de la mairie de l'étude de rénovation du toit du château de Bois Dieu ;
- + 1 200 € relatifs au changement de l'interphone du groupe scolaire de Montvallon ;
- + 200 € en produit des cessions en vue de la reprise de l'ancien véhicule utilisé précédemment par le responsable des services techniques dans le cadre du renouvellement de celui affecté à l'agent en charge de la sécurité.
- - 1 396.85 € afin d'équilibrer ces mouvements et suite au report du changement du copieur de la mairie.

Monsieur Lopez demande à quel montant se situe la trésorerie de la commune.
Monsieur Bouchet répond qu'actuellement elle oscille entre 1 et 1.2 millions d'euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2019 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	**- 3 000.00 €**
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	- 3 000.00 €
Recettes	**- 3 000.00 €**
Chapitre 70 produits du domaine	+ 430.00 €
Chapitre 73 impôts et taxes	- 3 430.00 €
Section d'investissement :	
Dépenses	**+ 8 303.15 €**
Opération n° 101 : Lissiaco	+ 6 500.00 €
Opération n° 117 : Toiture du château de Bois Dieu	+ 2 000.00 €
Opération n° 70 : Immobilisations diverses	+ 1 200.00 €
Opération n° 76 : Informatique	- 1 396.85 €
Recettes	**+ 8 303.15 €**
Chapitre 024 produits des cessions	+ 200.00 €
Chapitre 001 résultat antérieur reporté	+ 519 365.47 €
Chapitre 10 dotations et fonds divers	+ 684 154.97 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	- 1 195 417.29 €

9. Convention avec le Centre de Gestion 69 relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNRACL

Monsieur le Maire indique que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.
Le CDG 69 a, par délibération en date du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraite CNRACL (vieillesse-invalidité-réversion-avis préalable-rétablissement).
Le CDG 69 souhaite maintenir, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents. Cette mission permet en effet aux collectivités de bénéficier de comptes retraite de leurs agents à jour et fiabilisés et de gagner du temps de traitement, dans un contexte d'accroissement du rythme des départs en retraite dans les prochaines années.
Le projet de convention ci-joint détaille les modalités d'application de cette prestation avec notamment les

tarifs suivants :

▪ Réalisation d'un dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (ex préliquidation sans engagement)	➔	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70,00 €
	➔	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35,00 €
▪ Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS	➔	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	50,00 €
	➔	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	25,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout document y afférent ;

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2019 de la mairie.

10. Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 – Renouvellement de principe

Madame Dufournel explique que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caf du Rhône est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Plusieurs étapes sont en cours de réalisation depuis le début de l'année avec notamment la réalisation d'un bilan du précédent contrat et la définition d'orientations pour celui à venir.
La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) pour la période 2018-2022 réaffirme le rôle de cette dernière dans la mise en place des politiques familiales et notamment dans celles en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Le contrat "enfance jeunesse" (Cej) s'inscrit ainsi comme un des dispositifs permettant la diffusion et la déclinaison locale de ces politiques. Il concourt à la mission institutionnelle de la branche famille qui est d'aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Pour ce faire, il œuvre :

- à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- à l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert aux territoires les moins bien servis.

Le Cej permet d'aider le développement d'un continuum d'interventions en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus adaptées aux besoins de chaque territoire. A ce titre, les Caf contribuent, en encourageant une démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux attentes des familles et des territoires. Ainsi, leurs interventions sont consacrées prioritairement aux publics et aux zones les moins bien servis.
Le Cej privilégie aussi la mise en place d'un ensemble d'actions et de services pour les enfants en suivant une logique de passerelles successives jusqu'à leur majorité légale.
Ces finalités trouvent leurs traductions dans la poursuite des deux objectifs qui guident la construction des Cej :
1/ Le soutien au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs par :

- une localisation géographique équilibrée des différentes actions,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants avec une vigilance particulière pour les enfants de familles en difficultés ou porteurs de handicap,
- un encadrement de qualité,
- une politique tarifaire permettant l'accessibilité des services aux familles à revenus modestes,
- une meilleure communication sur les services existants afin que les familles disposent d'une information la plus exhaustive possible.

2/ La contribution à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société par :

- une implication des usagers dans la définition des besoins, la mise en œuvre des objectifs et leur évaluation,
- le soutien à la fonction parentale et l'appui aux relations parents-enfants,
- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil d'administration de la Caf a affirmé sa volonté de décliner localement ces objectifs. Ainsi, il veille, avec le concourt de l'ensemble du personnel en charge du dispositif Cej, à ce que les actions financées dans ce cadre répondent à ces exigences de qualité et d'adéquation aux besoins de la population.
L'orientation générale de la mairie consiste à maintenir la qualité de l'accueil proposé dans les deux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la commune situés l'un au centre bourg et l'autre au domaine du Bois Dieu (leur proximité avec chaque école maternelle facilitant la passerelle entre ces établissements) tout en étudiant des propositions d'évolutions visant à optimiser le service rendu.
Il est ainsi étudié d'une part un projet de réaménagement du rez-de-chaussée du château de Bois Dieu qui permettrait d'agrandir la surface affectée à la crèche « Les Petits Canaillous ». Une opération a d'ailleurs été créée dans le budget 2019 de la commune afin d'affecter à ce projet une enveloppe de crédits. D'autre part, il est envisagé d'étendre à compter de septembre 2019 l'amplitude journalière de la crèche « Les Petits Canaillous » afin de la faire correspondre à celle de la crèche « Les Canaillous » soit 11h et ainsi de répondre à un besoin exprimé par les familles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022.

11. Dénomination d'une nouvelle voie suite au lotissement « GREEN PARC » - Chemin des Roches

Monsieur le Maire indique que la réalisation d'un lotissement, dénommé « GREEN PARC » par l'aménageur, a entrainé la création d'une nouvelle voie sur le territoire de Lissieu à proximité du chemin de la Dodate et du chemin Neuf comme illustré dans le plan ci-joint.
Des extraits du guide « Lissieu dans le secret des pierres » réalisé par le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or avec la rédaction de Monsieur Bruno Rousselle, conservateur du musée paléontologique de l'Espace Pierres Folles, illustrent l'importance de la géologie sur le territoire de Lissieu. Ainsi, « *à l'image de bien d'autres lieux de la région nord-ouest lyonnaise, mais de façon étonnamment perceptible à Lissieu, le paysage, l'habitat, les infrastructures et le patrimoine bâti de cette commune ont été particulièrement influencés dans leur origine et leur évolution par la diversité géologique du sous-sol et par la qualité des matériaux qui en ont été extraits* ».
C'est en référence à ce particularisme du territoire lissilois qu'il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : « Chemin des Roches ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE DENOMMER la nouvelle voie dont la localisation est illustrée dans le plan joint en annexe « Chemin des Roches ».

12. Création d'une nouvelle ligne de métro depuis l'ouest de l'agglomération

Monsieur le Maire informe que pour améliorer la desserte de l'Ouest de l'agglomération, la Métropole de Lyon, la ville de Lyon et le Sytral ont lancé des études de faisabilité pour la création d'une nouvelle ligne de métro entre Lyon et Tassin-la-Demi-Lune. Après l'examen de douze scénarios, deux hypothèses de tracés ont été retenues.
Le premier (bleu) relie la station Hôtel de Ville – Louis Pradel à Alaï avec un trajet de 6,6 km et 4 inter-stations dont notamment la gare Saint-Paul dans le Vieux Lyon.

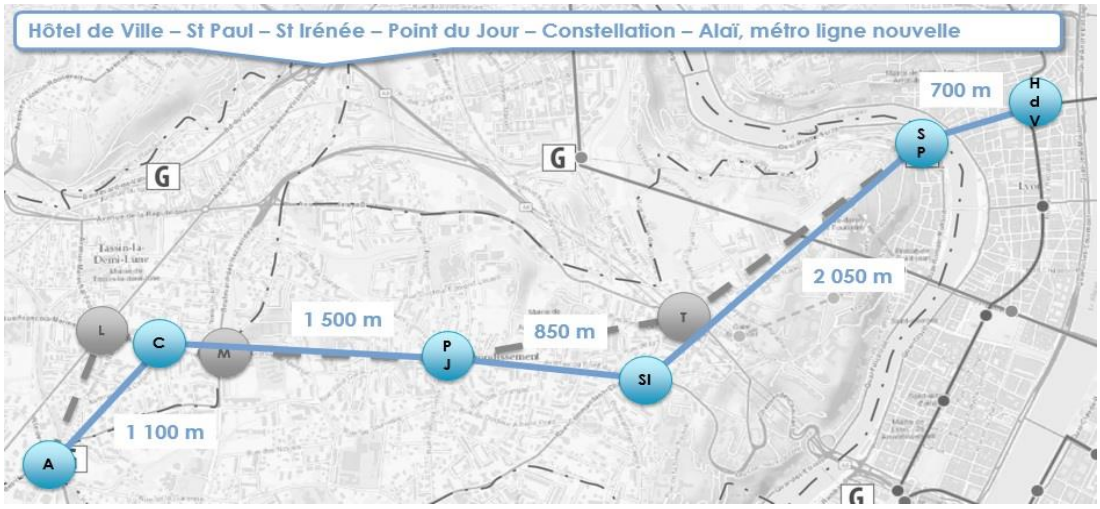

Le second (rouge) part de Bellecour pour rejoindre Alaï avec un trajet un peu plus court : 6 km et 3 inter-stations.

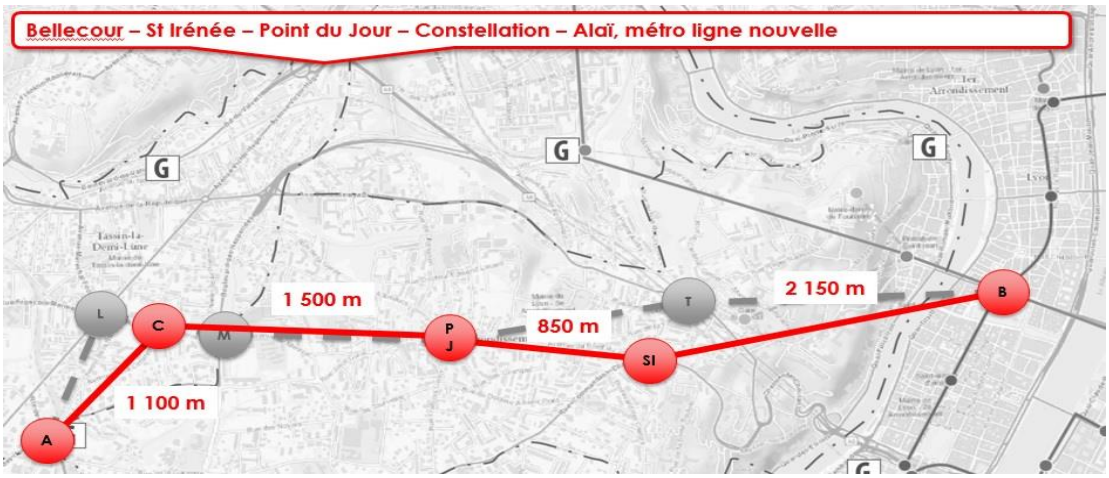

Madame Canizarès s'interroge sur l'année de réalisation de ce projet.
Monsieur le Maire répond que l'objectif affiché est 2030.
Monsieur Dupont indique que malheureusement il y a des risques que ce soit le tracé rouge qui soit retenu.
C'est pour cette raison que Monsieur le Maire et Monsieur Goudet soulignent l'importance pour le territoire de Lissieu de faire connaitre sa position et les avantages du tracé bleu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE SE PRONONCER en faveur du scénario prévoyant l'itinéraire de Gare d'Alaï vers Hôtel de Ville, cette variante intégrant deux interconnexions :

- A Saint Paul avec la Gare SNCF. En effet, la ligne TER Lozanne-Saint Paul dessert les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Ecully, Champagne, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Dommartin jusqu'à Lozanne ; il convient de rappeler que la Métropole a approuvé dans le cadre d'un

avenant au CPER le financement des études de cette ligne qui dessert toute la zone d'activités de Techlid, afin de réaliser les investissements nécessaires pour la ligne tram-train.

- A son terminus Hôtel de Ville, avec la ligne A vers Carré de Soie via Charpennes à l'Est, vers Perrache pour desservir la presqu'ile au Sud, avec la ligne C vers la Croix- Rousse au Nord et avec la ligne importante C3 en direction de Part Dieu.

Cette variante a donc l'avantage de capter davantage d'usagers sur les premières et deuxièmes couronnes de la Métropole.

13. Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été élaboré à destination, notamment, de l'information des usagers.
Par délibération du 10 décembre 2018 le conseil de la Métropole a pris acte des éléments détaillés de ce rapport pour l'année 2017. Ce dernier a ensuite été transmis à l'ensemble des communes membres.
Une présentation synthétique de ce rapport est faite. Le document dans son intégralité sera mis à disposition sur les outils de communication dématérialisés de la mairie. Il est également présenté le document de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui rend compte de la fiscalité de l'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

14. Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Sans objet

15. Questions diverses

Madame Prévost demande quelle est la situation en ce qui concerne la grève des agents de collecte des ordures ménagères. Monsieur le Maire explique que la grève concerne l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon dont les ordures ménagères sont collectées en régie (ce qui est le cas de Lissieu mais pas de Lyon ou Villeurbanne qui sont en délégation de service public). Selon les dernières informations transmises de manière journalière par la Métropole il y a eu des avancées dans les négociations qui augureraient d'une fin proche de cette grève. La mairie a fait remonter à la Métropole de façon régulière les lieux où l'accumulation de poubelles pourrait être qualifiée comme portant une atteinte à la salubrité publique et justifiant ainsi une intervention commandée par la Métropole de Lyon sans porter atteinte au droit de grève. Il s'agit d'une situation très compliquée à gérer et la municipalité espère une reprise du travail de ces services la plus rapide possible.

Monsieur Lucet remercie les membres de la commission jeunesse pour l'organisation de la soirée crêpes qui a été un succès et très appréciée des enfants. Madame Canizarès confirme et mentionne que les membres de la commission sont de plus en plus efficaces dans la fabrication des crêpes.

Monsieur Lopez s'interroge sur l'avancée du projet de rénovation de la tour.
Monsieur Goudet répond que le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation par l'architecte. Une réunion a eu lieu en début de semaine avec Monsieur Arrigoni pour anticiper la coordination des travaux avec le Sigerly et l'éclairage public. Il n'est pas possible à ce jour d'estimer une date précise de début des travaux. Monsieur le Maire indique que la mairie n'a pas eu de retour de la part de l'association inter-clochers suite au courrier qui leur a été transmis en ce qui concerne leur projet.

Monsieur Dumortier demande ce qu'il en est du remplacement des abris-bus qui ont été enlevés.

Monsieur Janvier indique que ce changement résulte d'une modification du contrat entre la société Decaux et la Métropole de Lyon. Le timing de cet enlèvement était mauvais puisqu'il a privé les habitants d'abris pendant la période hivernale. Il est prévu la pose de nouveaux abris sans que la Métropole n'ait transmis de date précise.

Madame Prévost évoque la problématique du manque de place dans le cadre des transports scolaires.
Monsieur Janvier répond que suite aux signalements qui lui ont été faits, la mairie a alerté le SYTRAL qui a indiqué avoir réalisé des contrôles et des comptages. Suite à cela il s'avère que la capacité des bus serait suffisante pour accueillir l'ensemble des élèves mais que le manque de place résulte de comportements des élèves les plus âgés qui monopolisent plusieurs places avec leurs affaires. Des consignes et avertissements ont été transmis aux chauffeurs pour leur rappeler les exigences de sécurité et d'ordre qui doivent être respectées dans les bus. Le Sytral a complété sa réponse en indiquant que cette situation n'était pas spécifique à Lissieu avec la multiplication de ce type de comportements. Cette information a été transmise à toutes les personnes qui avaient alerté la mairie.

Monsieur Grange mentionne que dans le cadre de la politique de restauration du patrimoine local lissilois il resterait à rénover le château de Montvallon. Les souterrains et les caves ont été examinés par l'équipe de Monsieur Michel Matray qui a nettoyé le site. C'est un chantier où il serait intéressant de réfléchir à une destination de ce site remarquable du parc de Montvallon. Monsieur Ritter complète en rappelant qu'à l'époque où il avait été envisagé de localiser la mairie dans le parc, il avait été envisagé de transformer ces souterrains en caveau pour réception.

Madame Celeyron demande à quelle date la mise en place du sens unique du chemin des Favières sera effective. Monsieur Goudet répond que l'arrêté a été transmis à la Métropole de Lyon et que sa mise en œuvre ne devrait donc pas tarder afin de concorder avec le début des travaux de création du giratoire. Monsieur Ritter félicite Monsieur Goudet de la rapidité avec laquelle les travaux de création de ce giratoire vont débuter.

Monsieur Arrigoni informe que s'est tenue le 25 mars la réunion des référents du dispositif de la participation citoyenne avec la présence de représentants de la gendarmerie. Les échanges ont été très constructifs et la gendarmerie a souligné le bon fonctionnement de cette démarche sur le territoire de Lissieu. Monsieur Arrigoni remercie Monsieur Poulet pour son implication dans ce projet et son excellent contact avec l'ensemble des référents. Monsieur le Maire confirme la réussite de cette démarche liée au très bon fonctionnement de ce binôme entre Monsieur Arrigoni et Monsieur Poulet. Monsieur Arrigoni précise que les gendarmes apprécient fortement le système de vidéo protection existant à Lissieu.

Madame Dufournel rappelle l'organisation des élections européennes le 26 mai 2019 avec notamment le planning des permanences des bureaux de vote. Dans le cadre de la réforme du répertoire électoral unique il est prévu une réédition de toutes les cartes électorales à la fin du mois d'avril. La commission de contrôle des listes électorales se tiendra le vendredi 3 mai à 18h. Madame Dufournel indique également que pour le moment il y a assez peu de demandes de places en crèche pour la rentrée de septembre 2019. Les kits pour la fête des voisins ont été livrés en mairie et les habitants qui le souhaitent pourront venir les récupérer en mairie.

Monsieur Goudet rappelle le début des travaux de création du giratoire à l'entrée Sud du bourg. Les premières perturbations devraient intervenir un peu ultérieurement.

Monsieur Ritter explique que le combat pour empêcher l'implantation du moustique tigre est définitivement perdu. Il faudra maintenant s'habituer à vivre avec. A l'avenir les comportements devront s'adapter car ce moustique, contrairement aux autres, est un moustique urbain. La seule façon d'inverser la tendance serait un refroidissement climatique, ce qui n'est pas d'actualité.

Monsieur le Maire explique que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un fascicule expliquant la consultation organisée par la commission nationale du débat public sur le nœud ferroviaire lyonnais avec notamment la question de l'avenir de la gare Saint-Paul. Il est donc très important de relayer cette information.
Monsieur le Maire remercie Madame Auberger et les services techniques municipaux pour l'obtention du

label 0 phyto. La cérémonie s'est déroulée à Anse avec une présentation de la commune de Lissieu et des échanges avec les autres communes labellisées. Monsieur le Maire relaie la pétition organisée par l'ADEL intitulé « STOP à l'augmentation du bruit autoroutier » dont chaque élu a eu un exemplaire. Il est très important de relayer cette pétition. Plus il y aura de signatures et mieux ce sera.

Monsieur le Maire rappelle que se dérouleront les élections municipales dans un an. Le bilan de ce mandat est très positif et conforme aux engagements qui avaient été pris avec par exemple la réussite de la municipalisation de la bibliothèque. Cette réussite résulte notamment d'une organisation renouvelée et de l'action des adjoints qui ont parfaitement mis en œuvre les délégations confiées. Les binômes institués avec les services municipaux ont été performants grâce à une équipe de personnels compétents, consciencieux et solidaires. Ce mandat a dû subir des vents contraires comme notamment les critiques de l'ancien maire dont le contenu et l'objectif sont difficilement compréhensibles tant sur le fond que la forme. Malgré cela de nombreuses réalisations ont été mises en œuvre avec par exemple : La politique en faveur des jeunes avec la création d'un Conseil Municipal des enfants, la création d'un Conseil des Ainés, la mise en œuvre du zéro phyto ; une politique culturelle soutenue, l'accompagnement des associations, le soutien du commerce local, le développement de la vidéo surveillance et le succès de la démarche de participation citoyenne, la rénovation du patrimoine communal (salle J. Corbignot, éclairage public à Bois-Dieu…), le développement de la mutualisation avec les communes proches pour économiser et être plus efficient …
D'autres projets sont en cours comme la sécurisation de l'entrée sud avec la création d'un giratoire et la requalification de la voirie, l'accélération du projet de la zone d'activité économique de Braille, le remplacement de la station d'épuration, la sauvegarde du patrimoine avec la restauration de la Tour communale, en lien avec l'Association paroissiale, le projet de pension de famille et de logements au domaine des Calles (propriété Chaine) géré par Habitat et Humanisme, la réflexion prospective sur le développement de la commune avec l'écriture d'un schéma de référence…
Enfin, des réflexions sont encore à mener comme l'amélioration de la communication et les échanges d'informations avec la population, la création d'une résidence senior…

« *Je m'engage pour que ce bilan soit défendu et les orientations prises soient poursuivies par une équipe issue du conseil actuel et constituée de personnes compétentes et investies. Dans ces conditions, j'ai décidé de ne pas me présenter aux prochaines élections, étant rassuré sur le fait que la continuité sera assurée. Après 20 ans de mandat comme conseiller, adjoint et maire, je vais pouvoir passer à autre chose : passer plus de temps avec ma famille, continuer de voyager et d'apprendre, peut-être me mettre au service d'associations d'insertion ou autres prenant en charge l'humain qui constitue pour moi un bien précieux même si j'en ai découvert toutes les facettes bonnes mais aussi décevantes dans mon rôle de maire.*
Etre maire c'est usant, le niveau d'exigence s'est élevé en même temps que le manque de respect pour la fonction. J'en garderai néanmoins de bons souvenirs, de belles expériences et de belles rencontres »

Date prévisionnelle des prochaines réunions des membres du conseil municipal :

- Jeudi 9 mai 2019 à 20h30 en conseil municipal
- Jeudi 13 juin 2019 à 20h30 en conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

ANNEXES Rapport 2019-09

Résultats budgétaires de l'exercice

32000 - LISSIEU

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 799 892,11	3 311 854,00	5 111 746,11
Titres de recette émis (b)	892 714,86	3 407 013,82	4 299 728,68
Réductions de titres (c)		1 855,71	1 855,71
Recettes nettes (d = b - c)	892 714,86	3 405 158,11	4 297 872,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 799 892,11	3 311 854,00	5 111 746,11
Mandats émis (f)	564 015,80	2 722 980,26	3 286 996,06
Annulations de mandats (g)	2 931,60	1 977,12	4 908,72
Depenses nettes (h = f - g)	561 084,20	2 721 003,14	3 282 087,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	331 630,66	684 154,97	1 015 785,63
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - LISSIEU Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	187 734,81		331 630,66		519 365,47
Fonctionnement	776 188,36	776 188,36	684 154,97		684 154,97
TOTAL I	**963 923,17**	**776 188,36**	**1 015 785,63**		**1 203 520,44**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**963 923,17**	**776 188,36**	**1 015 785,63**		**1 203 520,44**

ANNEXES Rapport 2019-10

VUE SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires			Chapitres budgétaires		
C/011	Charges générales	951 871,53	C/013	Atténuation de charges	59 581,05
C/012	Charges de personnel	1 329 762,64	C/70	Produits des services	238 223,95
C/014	Atténuation de produits (FPIC)	39 490,00	C/73	Impôts et Taxes	2 645 155,32
C/65	Charges gestion courante	299 598,50	C/74	Dotations et Participations	237 594,11
C/66	Charges financières (î)	58 623,15	C/75	Autres produits gestion cour	219 145,20
C/67	Charges exceptionnelles	1 052,41	C/76	Produits Financiers	-
C/042	Opérations d'ordre	40 604,91	C/77	Produits Exceptionnels	5 458,48
C/022	Dépenses imprévues	-	C/042	Opérations d'ordre	-
C/023	**Virement Investissement**	**0,00**			
TOTAL		2 721 003,14	**TOTAL**		3 405 158,11
					684 154,97

Résultat de fonct de l'exercice =	684 154,97
Résultat antérieur reporté =	0,00
Résultat de clôture de fonct =	684 154,97

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues			Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues		
c/001	déficit clôture antérieur	-	C/1068	report 2016 clôture	776 188,36
			c/001	excédent clôture antérieur	-
C/Op	Opérations d'équipement	434 643,19	C/10	FCTVA + TA	74 424,51
			C/13	Subventions	380,00
			C/16	Emprunt / Cautions reçues	766,00
C/16	emprunts (K) / Cautions reçues	126 441,01	C/041	Opérations patrimoniales	
C/022	dépenses imprévues		C/21-23	immob.	351,08
			C/27	Immob. financières	-
C/26-27	Placements / Cautions versées		C/040	Opérations d'ordre	40 604,91
C/040	Opérations d'ordre	-	C/024	produits de cessions	
C/041	Opérations patrimoniales		**C/021**	**virement de la SF**	**0,00**
TOTAL		561 084,20	**TOTAL**		892 714,86

Résultat d'inv de l'exercice =	331 630,66
Résultat antérieur reporté =	187 734,81
Résultat de clôture d'inv =	519 365,47
Solde de l'exercice =	1 203 520,44
Emprunt d'équilibre du BP 2019	1 195 417,29
Solde	8 103,15

ANNEXES Rapport 2019-13

VUE SYNTHETIQUE BP 2019 + BS

Le 04/04/19

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires			Chapitres budgétaires		
C/011	Charges générales	957 500,00	C/013	Atténuation de charges	24 000,00
C/012	Charges de personnel	1 356 000,00	C/70	Produits des services	256 430,00
C/014	Atténuation de produits (FPIC)	40 000,00	C/73	Impôts et Taxes	2 597 070,00
C/65	Charges gestion courante	308 100,00	C/74	Dotations et Participations	201 000,00
C/66	Charges financières (î)	58 000,00	C/75	Autres produits gestion cour	209 500,00
C/67	Charges exceptionnelles	30 000,00	C/76	Produits Financiers	-
C/042	Amortissements	60 000,00	C/77	Produits Exceptionnels	500,00
C/022	Dépenses imprévues	30 000,00			
C/023	**Virement Investissement**	**448 900,00**			
TOTAL		3 288 500,00	**TOTAL**		3 288 500,00
					0,00

C/023 (RF - DF) = 448 900,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues			Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues		
c/001	déficit clôture 2018	-	C/1068	report 2018 clôture	684 154,97
			c/001	excédent clôture 2018	519 365,47
Restes à réaliser dépenses 2018		490 017,29	Restes à réaliser recettes 2018		
C/20	immob. Incorporelles		C/10	FCTVA + TLE	50 000,00
C/21	immob. Corporelles		C/13	Subventions	20 000,00
C/23	immob. En cours		C/16	Emprunt / Cautions reçues	5 000,00
C/16	emprunts (K) / Cautions reçues	125 000,00	C/041	opérations patrimoniales	
C/022	dépenses imprévues		C/23	immob. En cours	
C/010	remboursement FCTVA		C/27	Cautions versées	5 000,00
C/26-27	Placements / Cautions versées	5 000,00	C/040	amortissements	60 000,00
			C/024	produits de cessions	200,00
C/041	Opérations patrimoniales		**C/021**	**virement de la SF**	**448 900,00**
TOTAL		620 017,29	**TOTAL**		1 792 620,44

	RI-DI
Capacité d'investissement 2019	**1 172 603,15**

➔ disponible pour Investissement 2019

➘ répartition sur opération investissement 2019

ANNEXES Rapport 2019-14

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Effacer le formulaire

Imprimer le formulaire

Service Retraite	**Convention relative à l'intervention sur dossiers de cohortes CNRACL**	**n ° RET-2019-**

Entre

L'établissement

représenté(e) par son Maire

Ci-après désigné(e), la collectivité

d'une part

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, sis 9 allée Alban Vistel 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2018-57 du conseil d'administration en date du 8 octobre 2018.

Ci-après désigné, le cdg69

d'autre part,

Ci-après appelées collectivement « les parties ».

Il est préalablement exposé :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Le cdg69 a, par délibération en date du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraite CNRACL (vieillesse-invalidité-réversion-avis préalable-rétablissement).

Le cdg69 souhaite maintenir, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents. Cette mission permet en effet aux collectivités de bénéficier de comptes retraite de leurs agents à jour et fiabilisés et de gagner du temps de traitement, dans un contexte d'accroissement du rythme des départs en retraite dans les prochaines années.

Dans le contexte actuel d'économies budgétaires recherchées par les collectivités, le conseil d'administration a également souhaité mettre en place une tarification des dossiers de cohorte attractive.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission d'intervention du cdg69 pour la réalisation des dossiers de cohortes des agents CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le demandent.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des missions d'assistance aux collectivités en matière de retraite prévues par l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre de la mission d'intervention et de contrôle confiée par la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, au cdg69 dans le cadre du partenariat signé entre les deux établissements.

Article 2 : Missions proposées

Le cdg69 assure la mission suivante telle que détaillée en annexe à la présente convention :

> Le cdg69 assure pour la collectivité une mission de **réalisation des dossiers de cohortes** à partir de la cohorte 2020 qui sera traitée à partir de septembre 2019 :
>
> - Dossier de simulation de calcul (anciennement préliquidation sans engagement) dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)
>
> - Dossier de modification du compte individuel retraite (MCIR) dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS (relevé individuel de situation)

Article 3 : Désignation des interlocuteurs des parties

Le service Retraite du cdg69 est l'interlocuteur de la collectivité pour l'accomplissement de la présente convention.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de leurs missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

La collectivité communique au cdg69 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter le service Retraite du cdg69 pour l'accomplissement de la mission objet de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'accomplissement des missions

La collectivité s'engage à fournir au cdg69 dans les meilleurs délais, tous les justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

La collectivité s'engage à respecter les procédures mises en place par le cdg69 et décrites en annexe à la présente convention.

Article 5 : Responsabilités

Les informations nécessaires au cdg69 pour l'exercice de ses missions sont fournies sous la responsabilité de la collectivité.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

Article 6 : Participation financière

Pour chaque dossier transmis à la CNRACL par le cdg69, la collectivité s'acquitte de la participation financière suivante :

▪ Réalisation d'un dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (ex préliquidation sans engagement)	➔	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70,00 €
	➔	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35,00 €
▪ Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS	➔	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	50,00 €
	➔	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	25,00 €

***** *lors de la facturation, le cdg69 déterminera quels dossiers ont déjà été traités et facturés par lui (dossiers traités et facturés dans le cadre de la convention précédente 2014-2017 et de ses avenants, si la collectivité en était signataire)*

Article 7 : Modalités de règlement

Le règlement sera à effectuer par la collectivité, après émission semestrielle, par le cdg69, d'un titre de recette qui sera déposé sur le portail Chorus Pro.

Il sera établi sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du semestre considéré.

Il sera effectué

Par virement au compte de :

Trésorerie Villeurbanne Collectivités
Banque de France PARIS
BIC N° BDFEFRPPCCT et IBAN N° FR73 3000 1004 97C6 9300 0000 097

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de la même année N. Elle est conclue pour la réalisation des cohortes à mettre en œuvre à partir de la cohorte de l'année N+1, traitée par le cdg69 de septembre de l'année N à mai de l'année N+1. À titre d'exemple, une convention signée en 2019 concernera la cohorte 2020, traitée par le cdg69 de septembre 2019 à mai 2020.

Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par tacite reconduction. Dans ce cas, elle concerne toujours la cohorte de l'année N+1 du renouvellement, traitée par le cdg69 de septembre de l'année N (année du renouvellement) à mai de l'année N+1.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année. À compter de cette date, aucun nouveau dossier n'est pris en compte par le cdg69 ; sont néanmoins instruits conformément aux dispositions de la présente convention, les dossiers pour lesquels une demande de traitement dans le cadre des cohortes est déjà parvenue au cdg69.

Fait en trois exemplaires originaux

À	À Sainte Foy-lès-Lyon
Le	Le
Le Maire	Le Président,
	Philippe LOCATELLI

Effacer le formulaire

Imprimer le formulaire

Annexe	Missions proposées par le cdg69

Réalisation des dossiers de cohortes pour les agents relevant de l'envoi d'un RIS (relevé individuel de situation)

	Rôle de la collectivité	Rôle du cdg69
1		**Initialisation de la procédure :** le cdg69 propose à la collectivité une liste des agents relevant des cohortes de l'année pour le RIS.
2	**Désignation sur cette liste, des agents** pour lesquels la collectivité souhaite que le cdg69 traite le dossier.	
3	**Envoi de cette liste au cdg69, accompagnée d'une fiche de renseignements** (avec pour les agents désignés, les périodes de services militaires, de congés de maternité et de maladie, de perception de la NBI, et les événements particuliers de la carrière).	
4		**Vérification du compte individuel retraite (CIR)** des agents désignés par la collectivité.
5		**Demande du dossier de modification de CIR,** s'il est incomplet (sur la plateforme CNRACL e-services).
6		**Échanges éventuels avec la collectivité** pour obtenir des compléments d'information.
7	**Recherche des seules informations complémentaires demandées par le cdg69** et transmission au cdg69.	
8		**Élaboration du dossier :** le cdg69 complète le dossier sur e-services.
9		**Transmission du dossier à la CNRACL** via la plateforme e-services.
10		**Information faite à la collectivité, de cet envoi,** afin qu'elle puisse consulter le contenu du dossier transmis.

Réalisation des dossiers de cohortes pour les agents relevant de l'envoi d'une EIG (estimation indicative globale)

La CNRACL alimente chaque année, sur e-services, le portefeuille des agents concernés de la collectivité.

	Rôle de la collectivité	Rôle du cdg69
1		**Initialisation de la procédure** : le cdg69 adresse à la collectivité un courrier explicatif accompagné d'un coupon-réponse, lui demandant si elle a des agents CNRACL relevant des cohortes de l'année pour l'EIG.
2	**Réponse au cdg69.**	
3		**Si la réponse est positive, échange téléphonique avec la collectivité**, pour la guider sur la plateforme e-services et lui demander quelques premières informations relatives aux agents concernés.
4		**Demande des dossiers de simulation de calcul des agents concernés** (anciennement pré liquidation) sur la plateforme e-services, en vue de les compléter.
5		**Envoi à la collectivité d'une édition de la carrière des agents concernés et d'une demande visant à faire :** - préciser les erreurs éventuelles de la carrière, - compléter une fiche de renseignements.
6	**Transmission au cdg69, des fiches de renseignements complétées.**	
7		**Échanges éventuels avec la collectivité** pour obtenir des compléments d'information.
8		**Élaboration du dossier** : le cdg69 complète le dossier sur e-services, et adresse à la collectivité le décompte provisoire suite à simulation de calcul de pension CNRACL.
9	**Consultation du décompte provisoire :** information au cdg69 en cas de rectification à effectuer.	
10		**Transmission du dossier de simulation de calcul** (anciennement pré liquidation) **à la CNRACL sur e-services,** sans réponse de la collectivité sous 8 jours.

ANNEXES Rapport 2019-16

Implantations à titre indicatif

- Prospects
- Voirie
- Chemin d'accès terrain agricole
- Accès maisons
- Stationnements pavés enherbés
- Orientation Sud